

Le patrimoine bâti

La Plaine de la Sambre

Glossaire

AISSÉLIER : lien de renfort, souvent courbe, entre une pièce de charpente verticale ou oblique et une pièce horizontale.

ALLÈGE : pan de mur situé sous l'embrasure d'une fenêtre et allant jusqu'au sol. L'appui de fenêtre est une partie de l'allège.

AURÉOLE BOCAGÈRE : couronne bocagère ceinturant un ensemble bâti.

BANAL : soumis au droit de ban, taxe perçue par le seigneur en contrepartie de l'utilisation obligatoire de l'équipement, généralement four, moulin ou pressoir, qu'il construit et entretient pour l'ensemble de la communauté villageoise.

BARDEAU : courte planchette de bois utilisée en recouvrement (c'est-à-dire que celle du dessus recouvre une partie de celle du dessous) et fixée sur une ossature elle-même posée sur le mur ou le toit, pour réaliser le parement d'un mur ou une toiture.

BÂTI ÉTIRÉ : structure généralement d'origine rurale, composée d'une succession de bâtiments le long d'un axe, disposés de manière lâche mais régulière en alternance avec des espaces agricoles.

CLIN : bardeau de grande taille, utilisé en recouvrement pour réaliser le parement d'un mur.

CORDON BÂTI : structure bâtie dense organisée de part et d'autre d'un axe. Apparaît comme une évolution du bâti étiré dû au comblement des dents creuses par de nouvelles constructions.

CORNICHE : ensemble de moulures en surplomb les unes des autres, disposées horizontalement ou en arc de cercle, couronnant l'élévation d'une façade.

CHAÎNE : partie verticale ou horizontale d'un mur, construit avec des éléments de taille, de forme ou de mise en œuvre différentes de ceux du reste du mur, voire même avec d'autres matériaux.

CHAÎNE HARPÉE : chaîne présentant, en alternance régulière, des éléments de tailles différentes.

ÉCART : groupement élémentaire de quelques habitations sans autonomie administrative, situé en milieu rural.

ENTABLEMENT : partie sommitale horizontale d'une élévation.

ESSENTAGE : revêtement en matériaux de couverture (généralement bardeaux ou ardoises) d'une paroi verticale.

ESSARTAGE : synonyme de défrichage de la forêt. Le bocage d'essartage issu du défrichage des lisières est composé de hautes-tiges forestières et densifié par des espèces arbustives locales.

EXTENSION URBAINE : prolongement bâti solidaire du noyau, d'époque plus tardive et de structure différente.

INTERFLUVE : relief séparant deux vallées.

ISOLÉ : bâtiment unique ou bâtiment et ses parties constituantes, éloigné de toute autre construction.

MUR BAHUT : mur bas portant une arcature, une grille ou un pan de bois.

NOYAU : partie principale d'un village, d'un bourg ou d'une ville marquée par une concentration du bâti et regroupant l'essentiel de la vie communautaire (église, mairie...).

OPENFIELD (paysage ouvert) : paysage agricole à champs ouverts, sans clôture et sans haie.

PARTIES CONSTITUANTES : principaux éléments composant un édifice et permettant de préciser ses fonctions (exemple : une grange pour une ferme, des dépendances pour une maison de maître).

PLAINE : étendue sans relief, ou avec des reliefs très peu accentués, où les cours d'eau ne sont pas encaissés, ce qui la distingue des plateaux.

RIOT : rivière temporaire.



Le diagnostic raisonné du patrimoine bâti

1 - la méthode

Le patrimoine bâti d'une région est fortement influencé par les données géographiques, écologiques, historiques et socio-économiques du territoire. Dans le département du Nord, et dans l'Avesnois en particulier, ces données ont déjà permis de qualifier les paysages (grand pays, grands paysages, entités paysagères, unités paysagères) dans le cadre de la politique paysagère (Trame Verte) du Conseil Général du Nord.

C'est sur cette forte corrélation entre paysages et bâti que repose la méthode du diagnostic raisonné du patrimoine bâti du Parc de l'Avesnois.

2 - les objectifs

- améliorer la connaissance du patrimoine bâti du Parc afin de mieux le gérer, le préserver et le mettre en valeur
- valoriser la diversité paysagère et patrimoniale du territoire
- sensibiliser, informer et impliquer les acteurs locaux afin qu'ils se réapproprient leur patrimoine, agissent pour sa préservation et sa mise en valeur.

3 - le partenariat

Le diagnostic raisonné du patrimoine repose sur la définition et la mise en œuvre d'une méthode innovante, adaptée aux objectifs du Parc. Celui-ci s'est associé avec des partenaires reconnus dans le domaine du paysage, de l'urbanisme et du patrimoine : le service de l'Inventaire du patrimoine culturel du Conseil Régional, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Nord (CAUE).

4 - la mise en œuvre

Le diagnostic raisonné du patrimoine bâti est mis œuvre progressivement, entité paysagère par entité paysagère afin de couvrir l'ensemble du territoire du Parc.

Chaque étude fait l'objet :

- d'analyses de terrain avec reportages photographiques, relevés, croquis...
- de recherches documentaires aux Archives Départementales et dans les archives communales
- d'une informatisation et d'une cartographie de l'ensemble des données
- d'un archivage des données communales
- d'une information auprès des élus et des personnes ressources
- d'une restitution et d'une sensibilisation des publics (élus, techniciens, bureaux d'études, architectes, particuliers...)
- d'un versement des données architecturales recueillies dans les bases de données documentaires de l'État (Mérimée) et du Conseil Régional (Gertrude)

5 - les niveaux d'analyse du patrimoine bâti

L'échelle de référence choisie est celle de l'entité paysagère, également utilisée pour l'étude des paysages. Le Parc compte huit entités paysagères : le Bavais, la Sambre industrielle, le Plateau de Mormal, le Pays d'Avesnes, la Thiérache, la Fagne de Solre, la Fagne de Trélon et la Plaine de la Sambre.

L'APPRÉHENSION DU PATRIMOINE NÉCESSITE UNE ANALYSE À PLUSIEURS NIVEAUX :

Niveau 1 : le bâti dans le paysage

Le niveau 1 s'attache à définir la manière dont le bâti s'inscrit dans le paysage. Il permet de mettre en évidence les liens que le bâti entretient avec les grands éléments naturels (relief, forêt, bocage, cultures, rivière...). Il révèle la relation du bâti à la topographie et détermine ainsi des modes d'organisation et d'implantation. L'échelle de travail est celle de l'entité paysagère (carte IGN, photo aérienne).

Niveau 2 : le bâti dans son cadre de vie

Le niveau 2 analyse le bâti comme composante de l'urbanisme et du cadre de vie. Il définit ses modes d'organisation, sa forme, son mode d'implantation, sa densité. Il identifie les rôles, les usages et les interactions entre espaces bâtis et espaces non-bâtis. Les éléments de la structure communale (noyau du village, places, hameaux, écarts) sont analysés. Cette étude permet de définir les enjeux liés à l'aménagement du territoire communal. Des critères communs à l'ensemble des villages sont mis en évidence, appuyant ainsi les spécificités urbaines de l'entité paysagère. L'échelle de travail est celle de la commune (cadastre).

Niveau 3 : l'habitat, une composante du patrimoine architectural

Le niveau 3 s'attache à définir le bâti comme composante du patrimoine architectural, spécifique à chaque entité paysagère. L'analyse détaillée porte sur un échantillon de 2 à 3 communes représentatives, dans lesquelles l'habitat (formes, élévations, matériaux) est étudié de façon quasi-systématique. Une analyse statistique permet de dégager une typologie de l'habitat de l'entité paysagère étudiée.

